



Assemblée générale

Distr.: Limitée
5 avril 2004

Français
Original: Anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité juridique
Quarante-troisième session
Vienne, 29 mars-8 avril 2004
Point 8 a) de l'ordre du jour
**Questions relatives à la définition et à
la délimitation de l'espace extra-atmosphérique**

Résumé analytique des réponses au questionnaire relatif aux problèmes juridiques pouvant se poser à propos des objets aérospatiaux

Note du Secrétariat

Rectificatif

Paragraphe 74

À la fin du paragraphe 74, *insérer* le texte suivant:

75. Selon un avis, si un objet aérospatial sert à des activités dans l'espace extra-atmosphérique ou dans l'espace aérien, il doit être immatriculé conformément au droit spatial et/ou au droit aérien.

et renuméroter les paragraphes suivants en conséquence.

